

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

Envoyé en préfecture le 12/10/2015
Reçu en préfecture le 14/10/2015
Affiché le 14/10/2015
200326-20150930-DEL150930_23-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 28
représentés : 3
pour : 31
abstentions : 0
contre : 0

OBJET : Demande de subvention auprès du STIF (syndicat des Transports d'Ile de France) pour l'aménagement de trois nouveaux arrêts de bus sur le territoire de la commune de Fontenay-aux-Roses.

L'An deux mille quinze, le trente septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses légalement convoqué le vingt quatre septembre, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Laurent VASTEL, Maire

Etaients présents : L. VASTEL, Maire ; C. BIGRET, M. GALANTE-GUILLEMINOT, D. LAFON, A. BULLET, P. RIBATTO, S. BOURDET, M. FAYE, F. GAGNARD, JP. AUBRUN, Maires-Adjoints ; ME. MORIN, JC. PORCHERON, R. LHOSTE, JM. DURAND, AM. MERCADIER, JL. DELERIN, V. RADAORISOA, E. CHAMBON, V. FONTAINE-BORDENAVE, JM. GASSELIN, S.LE ROUZES, S. CROCI, M. FOULARD, C. ALVARO, T. NAPOLY, A. SOMMIER, F. ZINGER, P. BUCHET, Conseillers Municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés :

R. BENMERADI	à	E. CHAMBON
C. MARAZANO	à	F. ZINGER
G. MERGY	à	P. BUCHET

Absents : JJ. FREDOUILLE, J. N'GALLE-EBOA, D. BEKIARI, CICERONE

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : Muriel FOULARD est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des transports et notamment ses articles L112-2 et suivants et R1112-2 et suivants,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées

Vu le projet de création de trois nouveaux arrêts de bus sur les lignes 194 et 594 sur le territoire de la commune,
Vu le dispositif de subventionnement prévu par le Syndicat des Transports d'Ile de France,
Vu le Budget communal,
Vu l'avis de la Commission,
Sur la proposition du Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de mise en accessibilité PMR de deux nouveaux arrêts de bus sur la ligne 594, et la création d'un nouvel arrêt sur la ligne 194 et d'en assurer la maîtrise d'ouvrage

Article 2 : d'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération au budget de l'exercice 2015 sur les imputations correspondantes.

Article 3 : de solliciter du STIF, une subvention au taux le plus élevé pour la réalisation de cette opération.

Article 4 : de s'engager au maintien de l'accessibilité des nouveaux arrêtes créés.

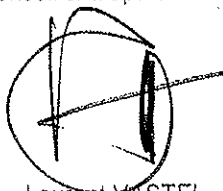
Article 5 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Trésorier Municipal,
- M. le Président du STIF

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Conseiller Départemental




Laurent VASTEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception en Préfecture le 12/10/2015
Publication/Affichage du 13/10/2015 au 13/12/2015
Pour le Maire par délégation
P/Le Directeur Général des Services

L'agent autorisé
